



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de défense
et de sécurité**

Secrétariat général

SDS

n° 2021-3134

Affaire suivie par :

Anne-Lise Adeler

Chargée de la planification gouvernementale

Tél : 01 55 55 88 64

Mél : anne-lise.adeler@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

Paris, le **10 DEC. 2021**

La secrétaire générale,
haut fonctionnaire de défense et de sécurité

à

Destinataires *in fine*

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « hiver 2021 – printemps 2022 »

Références :

- Plan gouvernemental Vigipirate n°10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 (édition mai 2019).
- Catalogue des fiches mesures Vigipirate (édition mai 2019).

Annexes :

- mesures de sécurisation des établissements d'enseignement et de recherche, des établissements publics du ministère chargé des sports et des structures d'accueil collectif de mineurs (ACM) à caractère éducatif, ainsi que des structures d'accueil des séjours de cohésion du SNU
- directives portées par la posture « Hiver 2021 – Printemps 2022 »

La posture VIGIPIRATE « **Hiver 2021 – Printemps 2022** » entrera en vigueur à compter du mercredi 15 décembre 2021. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « **sécurité renforcée – risque attentat** »¹.

Contexte général

Compte tenu de l'état des menaces et des vulnérabilités, les mesures VIGIPIRATE en vigueur sont prolongées. Elles portent prioritairement sur :

- la sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement, tels que les marchés de Noël et les lieux de culte, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année ;
- la sécurité des événements liés à la présidence française de l'Union Européenne (PFUE) ;
- la sécurité des élections nationales ;
- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires ;
- la sécurité des bâtiments publics (dont ceux des services publics et des établissements d'enseignement).

La sécurité numérique exige une mobilisation toute particulière. L'augmentation notable de cyberattaques ainsi que leur diversité conduisent à activer une mesure VIGIPIRATE numérique additionnelle supplémentaire concernant les atteintes à la disponibilité d'un service en utilisant un réseau d'ordinateurs compromis (attaques menées par DDoS).

¹ En cas d'attaque ou d'évolution significative de la menace, la posture VIGIPIRATE en vigueur est susceptible d'être réévaluée en urgence.

Adaptation ministérielle

La persistance de la menace et le caractère sensible des structures relevant de nos ministères appellent au maintien d'un très haut niveau de protection.

Une attention particulière sera portée à la sécurisation :

- des établissements d'enseignement et de recherche ainsi que leurs activités,
- de tout événement majeur organisé par les ministères, notamment dans le cadre de la PFUE.

A ce titre, dans le respect de la réglementation en vigueur, il vous revient de prendre toute mesure adaptée et nécessaire à la sécurisation des personnes et des biens (contrôle des accès et des flux, vigilance portée aux rassemblements, attroupements et déplacements, audit et plan de sûreté, etc.). Que les activités ou événements se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de vos locaux, ce même niveau très élevé de protection doit être assuré.

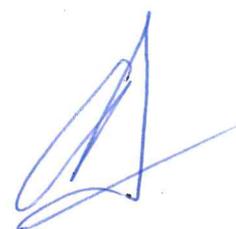
Dans cette perspective, je vous rappelle la nécessité de vous rapprocher des services partenaires (services préfectoraux, forces de sécurité intérieure ou encore collectivités territoriales) pour sécuriser les locaux et/ou partager l'information (procédure et annuaire partagés, exercices communs, communication de plans, organisation d'événements, etc.). Ce travail partenarial reste primordial notamment en cas de survenue d'un événement grave.

Enfin, face à l'évaluation de la menace cyber, je vous demande de porter une haute vigilance à la sécurisation des systèmes d'information, à tous les échelons, y compris au plan local. Que vous soyez propriétaire ou client de services informatiques, les consignes de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et relayées par le centre opérationnel de sécurité des systèmes d'information ministériels (COSSIM) ont valeur d'injonctions à traiter sans délai. Tout incident doit être signalé au responsable de la sécurité des systèmes d'information, qui en fait part au COSSIM. Une attention particulière devra être portée aux événements majeurs comportant un volet cyber qui se dérouleront durant cette période, notamment lors de la PFUE.

Le détail des mesures de sécurisation à mettre en œuvre durant cette période est joint à la présente note. Les mesures relatives à la sécurisation des établissements et activités des ministères (en annexe 1) sont complétées par des directives pouvant concerner les activités relevant des ministères (annexe 2).

Informations « diffusion restreinte »

Les directeurs de cabinet des recteurs d'académie, les fonctionnaires de défense et de sécurité ainsi que les responsables de la sécurité des systèmes d'information recevront, selon les procédures habituelles, les informations en « **diffusion restreinte** » relatives à cette posture, notamment le tableau des mesures VIGIPIRATE actives ainsi que l'état de la menace.



Marie-Anne LEVEQUE

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique,
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,
Mesdames et Messieurs les recteurs délégués à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
Mesdames et Messieurs les vice-recteurs,

Mesdames les directrices générales,
Messieurs les directeurs généraux,

Madame la cheffe de service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche,

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs,

Mesdames les déléguées,

Monsieur le chef du service de l'action administrative et des moyens,

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur,

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeurs d'organismes de recherche,

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeurs d'organismes,

Madame la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

Madame la présidente du CNOUS,

Mesdames et messieurs les directeurs des CROUS,

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, à l'engagement et au sports.